



FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil des gouverneurs – Vingt-cinquième session

Rome, 19-20 février 2002

**RAPPORT DE SITUATION DU MÉCANISME MONDIAL DE LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS
GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN
PARTICULIER EN AFRIQUE**

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES	iii
I. INTRODUCTION	1
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES INTERVENTIONS DU MÉCANISME MONDIAL	1
A. Le Mécanisme mondial: principes directeurs et domaines d'intervention	1
B. La réduction de la pauvreté, objectif primordial de développement	2
C. Recentrage de la mise en œuvre de la Convention: contraintes et perspectives	3
III. APERÇU DES ACTIVITÉS DU MÉCANISME MONDIAL POUR 2001/2002	5
A. Collecte et diffusion d'informations	5
B. Analyses et conseils sur demande	5
C. Promotion des interventions favorables à la coopération et à la coordination	7
D. Faciliter la mobilisation et l'acheminement des ressources financières	10
IV. RESSOURCES FINANCIÈRES DU MÉCANISME MONDIAL	13
V. L'AVENIR ET LES PROCHAINES ÉTAPES	14
A. Mise en valeur des ressources humaines et organisation interne	15
B. Poursuite du recentrage et de la recherche de partenariats	15
C. Consolidation de la collaboration avec les organismes extérieurs	15
D. Renforcement de la collaboration avec les organismes membres du Comité de facilitation	16
E. Poursuite de l'élaboration de la stratégie de communication du Mécanisme mondial	16
F. Consolidation de la coopération avec le FEM et ses agents de mise en œuvre et d'exécution pour augmenter l'investissement des ressources du FEM dans la mise en œuvre de la Convention	16
G. Exploiter des formules non traditionnelles de financement pour la Convention et améliorer le système FIELD en tant qu'instrument de mobilisation des ressources	17

SIGLES ET ACRONYMES

APD	Aide publique au développement
BAfD	Banque africaine de développement
BAsD	Banque asiatique de développement
BIsD	Banque islamique de développement
CAD/OCDE	Comité d'aide au développement/Organisation de coopération et de développement économiques
CCAD	Commission d'Amérique centrale pour l'environnement et le développement
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
DESELAC	Réseau d'information sur la lutte contre la désertification et la sécheresse en Amérique latine et dans les Caraïbes
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FADES	Fonds arabe pour le développement économique et social
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FEP	Fonds d'Élaboration des projets
FIELD	Système d'information financière sur la dégradation des sols
FONDS OPEP	Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
GTZ	Office allemand de la coopération technique
ICARDA	Centre international de recherches agricoles dans les zones arides
ICITE	Initiative de gestion intégrée des terres et des eaux
ICRISAT	Institut international de recherche sur les cultures tropicales semi-arides
IFM	Institution financière multilatérale
IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
IIAT	Institut international d'agriculture tropicale
IIRP	Institut international des ressources phytogénétiques
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Programme d'action national
PASR	Programme d'action sous-régional
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RIOD	Réseau international d'ONG sur la désertification
SADC	Communauté du développement de l'Afrique australe
UMA	Union du Maghreb arabe

I. INTRODUCTION

1. En octobre 1997, à l'occasion de la première session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), le FIDA a été choisi pour héberger le Mécanisme mondial (le Mécanisme) créé par la Convention. Le Mécanisme relève de la Conférence des Parties et a pour mission de « promouvoir des actions visant à mobiliser des ressources financières substantielles, notamment destinées aux transferts de technologie, sous forme de dons ou de prêts assortis de conditions de faveur ou non, pour des pays en développement Parties touchés par la sécheresse ». Il a commencé à fonctionner à la fin de 1998 et a déjà présenté des rapports au Conseil d'administration du FIDA en décembre 1998, 1999 et 2000, ainsi qu'au Conseil des gouverneurs en février 1999, 2000 et 2001. Le présent rapport est le quatrième que soumet le Mécanisme au Conseil d'administration. Il présente le contexte et la justification des interventions du Mécanisme en matière d'établissement de partenariats et de mobilisation des ressources, une vue d'ensemble de ses activités en 2000/2001 et un aperçu des activités futures.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES INTERVENTIONS DU MÉCANISME MONDIAL

A. Le Mécanisme mondial: principes directeurs et domaines d'intervention

2. **Principes directeurs.** Selon la définition de la Convention, on entend par désertification « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ». Étant donné la nature multisectorielle des interventions nécessaires pour remédier aux problèmes de dégradation des terres et de la diversité des sources de financement à exploiter, le Mécanisme a été créé pour aider à rationaliser l'affectation des ressources et à mobiliser des fonds supplémentaires lorsqu'il y a lieu.

3. Les plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux (PAN, PASR et PAR) fournissent le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Ces plans doivent être étroitement liés aux autres initiatives tendant à formuler des politiques en faveur d'un développement durable. En d'autres termes, la question de la désertification est intimement liée au processus de développement lui-même. À cet égard, une attention particulière est accordée à tous les aspects du développement rural durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment l'accès aux ressources naturelles et leur maîtrise, le soutien à des moyens de subsistance de rechange en milieu rural et l'accès à l'infrastructure et aux services socioéconomiques.

4. Dans cette perspective, on voit fort bien que le Mécanisme mondial n'est pas un fonds centralisé qui ferait double emploi avec les autres sources et mécanismes de financement déjà en place, mais plutôt une institution de courtage. Ce processus de courtage met à contribution les instruments de financement traditionnels des organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération au développement ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres sources de financement.

5. Les principes directeurs régissant l'utilisation des ressources dont le Mécanisme dispose pour jouer son rôle de catalyseur sont énoncés dans la décision 25/COP.1 et ont pour objet de faire en sorte que le Mécanisme:

- réponde aux besoins et priorités des Parties à la Convention;
- ne fasse pas double emploi avec les institutions et mécanismes existants mais les complète;



- soit une structure légère et efficace, s'appuyant sur les autres institutions, notamment celle qui l'accueille, ainsi que sur les moyens et installations de l'ensemble du système des Nations Unies;
- soit neutre et universel dans son fonctionnement.

6. **Domaines d'intervention.** À la demande des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) concernées, le Mécanisme intervient dans les domaines suivants:

- aider à coordonner la mobilisation des ressources nécessaires à la formulation et à l'exécution des programmes d'action nationaux (PAN). À cette fin, ces programmes sont harmonisés et coordonnés avec les stratégies pertinentes des États aux niveaux sectoriel ou national, ainsi qu'avec les programmes d'assistance ordinaire des organismes de coopération technique et financière;
- faciliter la concertation en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la formulation et/ou l'exécution des programmes d'action régionaux (PAR) et programmes d'action sous-régionaux (PASR), en accordant une attention particulière aux problèmes liés aux écosystèmes transfrontières, au brassage des expériences et à l'harmonisation des politiques;
- contribuer à mettre au point des méthodes novatrices de coopération avec les ONG et promouvoir la mobilisation des parties prenantes et la création de réseaux en vue du transfert de technologies, de l'exploitation des connaissances traditionnelles et de la gestion de l'information;
- dresser, conformément aux dispositions de la Convention et aux décisions 24/COP.1, 25/COP.1 et 9/COP.3, un inventaire des programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération ainsi que des autres sources et voies de financement de la mise en œuvre de la Convention. Cet inventaire prendra la forme d'un système de gestion décentralisée des connaissances appelé système d'information financière sur la dégradation des sols (FIELD), qui comporte une base de données répertoriant les pratiques optimales, les projets et les besoins financiers des pays en développement Parties en ce qui concerne l'élaboration de programmes d'action et d'autres activités liées à l'application de la Convention.

B. La réduction de la pauvreté, objectif primordial de développement

7. L'une des idées maîtresses de la Convention est que la dégradation des terres est à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté rurale. Dans ce contexte, l'engagement renouvelé à l'échelle planétaire en faveur de l'atténuation de la pauvreté – qu'atteste la Déclaration du Millénaire faite en septembre 2000 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies par les dirigeants venus du monde entier – offre d'encourageantes perspectives pour la mise en œuvre de la Convention dans les pays touchés qui sont Parties à la Convention, un lien étroit étant ainsi établi entre les PAN et les stratégies de réduction de la pauvreté.

8. Les organismes de développement tant bilatéraux que multilatéraux considèrent la réduction de la pauvreté comme un des objectifs majeurs de leurs interventions respectives. Cependant, il reste très difficile de mobiliser des ressources pour lutter contre la dégradation des terres, vu la diminution globale de l'aide publique au développement (APD) et la réduction de la part de l'APD consacrée à l'agriculture et au développement rural. Face à ces contraintes, le Mécanisme mondial a adopté au cours des deux dernières années, conformément à son mandat, une stratégie opérationnelle visant à:



- encourager l'intégration des objectifs des PAN dans les mécanismes de planification et les procédures budgétaires ordinaires des gouvernements ainsi que dans le cycle normal de programmation des bailleurs de fonds;
- étudier les possibilités de recourir à des ressources nouvelles et supplémentaires en sus des modalités classiques de financement par l'APD et des mesures d'allègement de la dette, en privilégiant le FEM, le secteur privé (fondations et entreprises) et les ONG, ainsi que d'autres possibilités de financement et d'assistance technique par le biais d'une coopération décentralisée. À cet effet, le Mécanisme a fait appel à ses propres ressources pour établir des partenariats et exercer un effet multiplicateur susceptible de déboucher à terme sur d'importants investissements permettant de lutter contre la dégradation des terres et la pauvreté dans les pays touchés.

C. Recentrage de la mise en œuvre de la Convention: contraintes et perspectives

9. Comme le montre clairement l'expérience récente de la mise en œuvre de la Convention dans diverses régions, les possibilités de mobilisation effective des ressources sont, entre autres, tributaires des facteurs suivants:

- aptitude des gouvernements concernés à intégrer les multiples aspects de la dégradation des terres dans les processus de planification du développement national et sectoriel et les cycles budgétaires correspondants. Cela permettrait de sortir les PAN du «recoin» des activités purement écologiques et d'établir ainsi des liens opérationnels entre eux et d'autres structures pertinentes (atténuation de la pauvreté, développement agricole, allègement de la dette, etc.);
- corrélations entre les orientations stratégiques des PAN visant à lutter contre la désertification, d'une part, et de l'autre, les cadres d'intervention et cycles de programmation respectifs des partenaires de développement en vue d'apporter un appui aux secteurs prioritaires des PAN dans le cadre des interventions en cours ou prévues des bailleurs de fonds;
- ces processus d'internalisation et de corrélation - l'expérience récente le montre - constituent un défi non seulement pour les pays en développement touchés Parties, mais également pour les pays développés Parties, comme l'a constaté l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'OCDE) dans un examen de l'intégration des conventions relatives à l'environnement;
- établissement de liens opérationnels entre les PAN et les PASR en vue de traiter des questions telles que la gestion durable des écosystèmes transfrontières, qui débordent le cadre des programmes nationaux. Ce lien permettrait également de tirer parti de certains moyens de financement mondiaux ou régionaux qui, sans cela, ne seraient sans doute pas disponibles;
- corrélations entre la Convention et d'autres instruments relatifs à l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et moyens de conférer à ces corrélations un caractère opérationnel.

10. Il faudra beaucoup de temps pour intégrer les objectifs de la Convention sur la désertification aux processus pertinents tant du côté de la demande que de l'offre (à savoir les gouvernements et les partenaires de développement), établir des passerelles entre les PAN et les PASR sur le plan



opérationnel et créer des effets de synergie entre les interventions opérées aux niveaux national et sous-régional au titre des différentes conventions (relatives à la désertification, à la diversité biologique et au changement climatique). L'inertie administrative qui peut dans certains cas entraver un tel processus est accentuée par la faiblesse des moyens institutionnels qui se manifeste, au niveau des pays, dans les domaines suivants:

- articulation des PAN et des PASR, fondée sur une analyse globale des causes profondes de la désertification (autrement dit les contextes socioéconomique, politique et institutionnel qui favorisent la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, du fait de facteurs climatiques et des stratégies de survie des utilisateurs de ressources naturelles);
- identification des obstacles d'ordre politique et institutionnel, ainsi que des insuffisances en matière d'investissement;
- élaboration de mesures correctives appropriées, qu'il s'agisse d'améliorer ou d'harmoniser les politiques, de coordonner ou de transformer les structures institutionnelles, ou de soutenir les investissements sur le terrain.

11. Faute de moyens suffisants de coordination et de mécanismes efficaces aux échelons national et sous-régional, il y a souvent des décalages ou, au contraire, des chevauchements entre les interventions des donateurs, notamment en matière de renforcement des capacités, en dépit des multiples programmes et réseaux de formation déjà en activité dans les différentes régions.

12. L'impression générale (en particulier parmi les organismes chargés de coordonner la mise en œuvre de la Convention) est que l'insuffisance des ressources financières et techniques freine considérablement l'application des PAN et des PASR. À l'inverse, les départements opérationnels ou les représentations locales des partenaires de développement s'occupant des pays touchés soulignent que les propositions d'investissement liées aux PAN pourraient tirer parti des ressources de l'APD si elles étaient dûment inscrites sur la liste des interventions prioritaires négociées par les filières gouvernementales. Autrement dit, une concertation plus intensive s'avère nécessaire à tous les échelons. Assumant son rôle d'intermédiaire, le Mécanisme mondial n'a cessé d'encourager un tel processus.

13. Ces constatations ont été confirmées lors des consultations sous-régionales et régionales sur les démarches envisageables en matière de partenariats et de mobilisation des ressources, que le Mécanisme mondial a financées en 2000 en Afrique (Alger, Mombassa), en Asie (Bangkok) et en Amérique latine (El Salvador). Ces consultations ont été organisées en collaboration avec le Secrétariat de la Convention et d'autres membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial – l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le FIDA, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et les banques régionales de développement: Banque africaine de développement (BAfD), Banque asiatique de développement (BAsD) et Banque interaméricaine de développement (BID) - ainsi que des organisations régionales et sous-régionales compétentes, conformément à une décision prise par la Conférence des Parties à sa troisième session.

14. Cela étant, force est de reconnaître que les besoins propres à un pays donné ne peuvent être pris en compte que dans le cadre d'une concertation à l'échelon national entre les services gouvernementaux concernés (c'est-à-dire non seulement les organismes chargés de coordonner la mise en œuvre de la Convention, mais également les services responsables de la planification, du financement et de la coopération technique, ainsi que les départements techniques compétents).

15. Dans de nombreux pays, le PAN en est au stade de la formulation; dans d'autres, il a déjà été mis au point et les organes nationaux de coordination envisagent désormais les aspects financiers et opérationnels du passage de la planification à l'action proprement dite. En ce qui concerne la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre d'un PAN, il est donc prématuré de s'attacher à en évaluer – ne serait-ce que de façon préliminaire – à la fois l'impact (le projet a-t-il atteint ses objectifs en matière de développement?), l'efficacité (les avantages sont-ils supérieurs aux coûts, après actualisation?) et la pérennité (les avantages sont-ils susceptibles de perdurer au-delà de la durée de vie du projet?).

16. Tout en envisageant des moyens d'obtenir des ressources nouvelles et additionnelles pour mettre en œuvre la Convention (comme le prévoit celle-ci, en faisant appel au FEM et à d'autres mécanismes novateurs), il faudrait également veiller à ce que les projets liés aux PAN soient élaborés et exécutés de façon judicieuse. L'expérience acquise en matière de projets de gestion des ressources naturelles (y compris la lutte contre la dégradation des terres) antérieurs à la Convention donne à penser que le bon déroulement d'un projet et l'affectation en temps voulu des fonds correspondants peuvent susciter une action en retour suffisamment positive pour permettre à la Convention d'absorber encore plus de ressources financières provenant tant de l'APD que de sources locales.

III. APERÇU DES ACTIVITÉS DU MÉCANISME MONDIAL POUR 2001/2002

17. Un certain nombre de pays et sous-régions ont bénéficié de l'aide technique ou financière du Mécanisme mondial en 2000/2001 (Algérie, Argentine, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Éthiopie, Haïti, Inde, Iran, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie et Zimbabwe, de même que des pays d'Asie centrale). L'assistance accordée par le Mécanisme mondial se rapporte à l'élaboration ou à la mise en œuvre de PAN dans les pays susmentionnés, ou de PASR dans diverses sous-régions de l'Afrique, de l'Asie de l'Ouest et de l'Asie centrale, et de l'Amérique latine et des Caraïbes).

18. Compte tenu des fonctions qui lui ont été attribuées par la Conférence des Parties, et à la lumière du premier examen de ses politiques, modalités de fonctionnement et activités, les mesures prises par le Mécanisme mondial pour donner suite aux demandes de plus en plus nombreuses d'assistance ont évolué comme suit:

- collecte et diffusion d'informations;
- analyses et conseils sur demande;
- promotion d'initiatives permettant de coopérer et d'assurer une coordination;
- moyens de faciliter la mobilisation et l'acheminement des ressources financières.

19. La façon dont le Mécanisme s'est acquitté de ces fonctions est décrite ci-après.

A. Collecte et diffusion d'informations

20. Le système d'information financière sur la dégradation des sols (FIELD) du Mécanisme devient progressivement un mécanisme de gestion participative et décentralisée des connaissances permettant de soutenir le processus de mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre de la Convention.

21. L'utilité, la valeur ajoutée et l'efficacité du système FIELD sont attestées par l'intérêt croissant manifesté par les institutions, professionnels et décideurs de pays en développement touchés et de leurs partenaires de développement. Les activités pilotes visant à mettre à l'essai et à étoffer ce système commencent à produire des résultats concrets qui sont disponibles sur le site Internet du Mécanisme et qui sont désormais du domaine public.



22. Le Mécanisme poursuit ses efforts tendant à mettre pleinement en œuvre et entretenir le système FIELD et, au moyen de ce système, à encourager l'adoption de pratiques rentables de partage des connaissances entre les parties prenantes. Il est donc prévu d'accorder une plus grande attention à l'analyse des ressources, en vue d'étoffer et de rendre plus prévisibles les échanges de ressources susceptibles de servir les intérêts de la Convention. En l'occurrence, le Mécanisme entend suivre de près les progrès réalisés dans les négociations intergouvernementales sur des questions qui touchent à la dégradation des sols.

B. Analyses et conseils sur demande

23. Pour faire réellement concorder l'offre et la demande d'investissements dans la lutte contre la dégradation des terres, il s'agit de bien comprendre les processus entrepris et leurs résultats – tant au niveau des États que des partenaires de développement – dans le cadre des efforts ayant pour objet d'intégrer les objectifs de la Convention aux principaux domaines d'activité.

24. En prévision des consultations régionales et sous-régionales sur les démarches envisageables en matière de mobilisation des ressources (décision 9/COP/3, par.11), et en réponse à des demandes précises des gouvernements tendant à réorienter l'assistance du Mécanisme pour passer de la planification (PAN) à l'action proprement dite (investissements au niveau local), le Mécanisme a entrepris en 2000/2001 diverses activités d'appui en collaboration avec les membres de son Comité de facilitation. Il s'est notamment employé à :

- déterminer s'il y avait une cohérence entre: i) le champ d'application des PAN, ii) les dispositions de la Convention sur la désertification en tant qu'instrument de développement durable dans les zones touchées, iii) les plans gouvernementaux ou nationaux et iv) les cadres d'assistance des pays donateurs. Dans les pays où, pour diverses raisons, le descriptif du PAN repose sur une conception étroite de la désertification et consiste pour l'essentiel en un plan de travail établi par l'organe de coordination compétent, ce type d'évaluation offre la possibilité d'élargir la perspective du PAN et, partant, d'étendre les possibilités de mobilisation de ressources;
- évaluer les besoins de renforcement des capacités (pour lever les obstacles à l'intégration du PAN aux principaux domaines d'activité, comme on l'a vu ci-dessus) et recenser les possibilités d'y répondre au moyen de programmes, de réseaux et d'initiatives déjà en place ou à prévoir dans ce domaine. De telles activités sont déjà bien avancées en Afrique australe sous l'égide de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), agissant en qualité d'organe de coordination du PASR. À cet égard, une attention particulière est accordée à l'établissement de liens avec l'Initiative pour le renforcement des capacités soutenue par le FEM, qui fait expressément état de la dégradation des terres, ainsi que d'autres initiatives multilatérales et bilatérales pertinentes. Un groupe de travail comprenant la SADC, trois pays membres et les partenaires de développement intéressés a été créé à cet effet;
- diagnostiquer les causes premières de la désertification en vue de jeter les bases d'un vaste programme d'action (prévoyant notamment une réforme ou une harmonisation des politiques, une transformation ou une coordination des moyens institutionnels et un ensemble d'investissements de base). Compte tenu de ce diagnostic, les questions de politique et d'ordre institutionnel seront portées à l'attention des instances consultatives pertinentes faisant intervenir les pouvoirs publics et les partenaires de développement (notamment celles qui s'occupent de la stratégie de réduction de la pauvreté, des accords d'allègement de la dette, de la programmation par pays du FEM, etc.). En même temps, l'ensemble requis des projets prioritaires d'investissements de base liés au PAN sera aligné sur le cycle ordinaire de programmation des bailleurs de fonds ou porté à leur



attention par l'intermédiaire de mécanismes décentralisés de coopération. Au cours de l'année écoulée, le Mécanisme, en collaboration avec le secrétariat de la Convention, s'est appliqué à faciliter ce processus en Chine, en concertation avec l'Administration publique des forêts et avec l'appui de partenaires de développement, dont la BASD, la Banque mondiale, le FIDA, le PNUD et les partenaires bilatéraux traditionnels de la Chine;

- procéder à l'examen comparatif des priorités d'investissement recensées dans le PAN et des interventions en cours ou prévues des partenaires de développement au niveau du pays. Cette opération a été entreprise au Mali à la suite d'une table ronde organisée en 1999 par le gouvernement, au cours de laquelle des donateurs ont signalé qu'ils souhaitaient continuer d'apporter leur appui aux secteurs considérés comme prioritaires au titre de la Convention (maîtrise de l'eau, gestion des ressources naturelles, système d'information sur l'environnement et assainissement, notamment);
- établir des profils des donateurs et encourager l'élaboration de bases de données aux niveaux sous-régional et national en vue de faire concorder l'offre et la demande de ressources. Parmi les informations qui s'avèrent utiles à cet égard, il convient de mentionner les orientations stratégiques respectives des donateurs aux échelons national ou sous-régional, leurs liens avec la lutte contre la dégradation des sols, les ressources financières requises et les types de programmes concernés. Le Mécanisme est intervenu par exemple dans l'établissement de profils des donateurs dans les sous-régions d'Afrique et ainsi qu'en Asie, et dans l'appui apporté au réseau d'information sur la lutte contre la désertification et la sécheresse en Amérique latine et dans les Caraïbes (DESELAC);
- analyser, à la lumière des examens comparatifs, les insuffisances de l'investissement et les éventuels mécanismes de financement requis pour y remédier, grâce à la reconfiguration des programmes existants ou à de nouveaux engagements conformes au prochain cycle de programmation des donateurs. À cet égard, la création de fonds relatifs à la désertification au niveau national ou local est envisagée au Burkina Faso, au Sénégal et dans d'autres pays, parmi les nombreuses options possibles pour financer les programmes de développement local.

C. Promotion des interventions favorables à la coopération et à la coordination

25. Le Mécanisme favorise la coopération et la coordination dans ses alliances stratégiques avec plusieurs institutions aussi bien dans le cadre de leurs différentes stratégies internes qu'au plan des activités aux niveaux national et sous-régional. Les principaux partenaires avec lesquels le Mécanisme a entrepris d'établir des partenariats stratégiques sont ceux de son Comité de facilitation, les organisations sous-régionales dotées d'un mandat spécifique et/ou portant un intérêt particulier à la Convention, les institutions du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), les organismes bilatéraux; et la communauté des ONG.

26. Le Mécanisme a adopté une stratégie qui encourage un processus d'engagement constructif entre toutes les parties intéressées. Ce processus réunit les pays développés Parties, les institutions multilatérales, les pays en développement touchés Parties et la société civile pour forger une conception commune de la lutte contre les problèmes des terres arides. Sont organisées, à cet effet, des missions conjointes avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux afin d'évaluer les besoins d'un pays ou d'une sous-région donnés et d'engager un dialogue avec les ministères concernés et la société civile au niveau national. Ces toutes premières activités servent à faciliter l'échange d'informations, à relever les doubles emplois dans la programmation des donateurs, à déterminer dans quelle mesure l'environnement est porteur et à valoriser la Convention au niveau national. Elles fournissent



également les éléments nécessaires à la définition d'interventions complémentaires au niveau des programmes et à recenser les domaines nécessitant un investissement conséquent. En Tunisie, par exemple, ce processus continu conduit à l'intégration du PAN dans le dixième Plan de développement national en tant que programme prioritaire que les organismes de financement pourront par conséquent financer par les canaux déjà en place. La portée et les modalités de la coopération du Mécanisme avec certains de ses alliés stratégiques sont illustrées ci-après.

27. **Le Comité de facilitation:** Le Comité de facilitation du Mécanisme mondial rassemble des représentants d'un certain nombre d'organismes multilatéraux, conformément aux dispositions de la Convention et aux décisions de la Conférence des Parties à ses différentes sessions, afin de renforcer, de façon concertée, l'appui de ces organismes à la mise en œuvre de la Convention. En sus des tout premiers membres – FIDA, PNUD et Banque mondiale – le Comité de facilitation comprend désormais le secrétariat de la Convention, la FAO, le secrétariat du FEM, le PNUE et les banques régionales de développement (BAsD, BAfD et BID).

28. En 2000-2001, les réunions du Comité de facilitation sont devenues une instance d'échange de vues sur des questions de fond liées au bilan et à l'orientation des interventions du Mécanisme ainsi que sur les initiatives pertinentes intéressant les membres du Comité (par exemple la Stratégie de communication du Mécanisme, l'Initiative de gestion intégrée des terres et des eaux pour l'Afrique et la préparation de la conférence «Rio + 10»). Le Comité de facilitation est aussi le lieu de lancement d'idées nouvelles sur la coordination, dont l'adoption «d'un plan d'activités» (fondé sur une dynamique stratégique mettant à profit, notamment, les avantages des différentes institutions concernées). Dans le même temps, le Mécanisme a la possibilité de valoriser les travaux des départements opérationnels des institutions membres du Comité de facilitation, particulièrement les institutions financières multilatérales (IFM), de plusieurs manières, notamment:

- en fournissant une aide aux gouvernements intéressés – en consultation avec les divisions régionales des IFM – afin de concevoir des idées de projets tenant compte des priorités fixées dans le cadre des PAN que ces institutions pourraient vouloir financer le moment venu dans le cadre de leurs programmes de coopération nationaux ou au titre de leurs filières de projets;
- en collaborant avec les divisions opérationnelles des IFM en vue de cerner et de tenter de résoudre, dans une optique régionale – c'est-à-dire par l'intermédiaire des programmes d'action sous-régionaux de la Convention – certains problèmes appelant des interventions au-delà du champ des projets à vocation locale qui sont financés par ces institutions. C'est le cas de la gestion durable des écosystèmes transfrontières (y compris les bassins versants, parcours, zones montagneuses et ressources forestières en commun), qui exige le plus souvent une harmonisation des politiques et une coordination institutionnelle au niveau sous-régional;
- en facilitant l'instauration de relations de partenariat et la mobilisation de ressources supplémentaires pour compléter l'assistance financière (c'est-à-dire les prêts et dons) fournie par les IFM aux pays et organisations concernés. Cette passerelle que le Mécanisme peut jeter entre les partenaires en tant qu'agent de liaison – ou courtier honnête – sert non seulement à définir les possibilités qui peuvent s'offrir de cofinancer des projets lancés par les IFM, mais aussi à compléter les interventions qui dépassent normalement le mandat ou les ressources d'une institution particulière et qui présentent un potentiel de valeur ajoutée certain.

29. **Le GCRAI.** Suite à la décision 25/COP.1 et fortement encouragé à cet effet par la Banque mondiale en tant que présidente du GCRAI, le Mécanisme a entrepris au cours de l'année écoulée d'étudier les possibilités de collaboration avec les institutions du GCRAI. À cet égard, le Centre



international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA) et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) ont été invités à présenter à la huitième session du Comité de facilitation du Mécanisme des communications sur des sujets d'intérêt commun (par exemple les contributions techniques aux processus PAN/PASR et le rendement des investissements dans les terres arides). Le suivi de ces discussions sera assuré tant à l'échelon local qu'au niveau thématique, l'ICARDA servant de coordonnateur. Les institutions du GCRAI qui pourraient être sollicitées à ce stade sont, notamment, l'ICARDA, l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA), l'IFPRI, l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) et l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI).

30. **Organismes bilatéraux** De façon générale, les partenaires bilatéraux sont acquis au Mécanisme en tant qu'arrangement institutionnel novateur pouvant contribuer à rationaliser et, au besoin, accroître le flux de ressources pour lutter contre la dégradation des terres. Ce soutien est attesté par les contributions volontaires apportées aux ressources à vocation catalytique du Mécanisme par des pays développés Parties (Allemagne, Canada, Danemark, Norvège, Suède et Suisse) pour l'exercice biennal 2000-2001. Dans le cadre de ses fonctions, le Mécanisme s'attache aussi à établir un dialogue constant avec les organismes bilatéraux, tant au siège que sur le terrain, sur des questions de fond.

31. Suite à des réunions tenues durant l'intersession de la COP, le Mécanisme a collaboré avec les centres de liaison de la Convention localisés au siège, généralement sur des points liés à la coordination et aux synergies entre les diverses conventions sur l'environnement. Sur le terrain, le Mécanisme a noué des contacts avec les représentants locaux des organismes bilatéraux afin de renforcer la relation entre les PAN/PASR d'une part et, d'autre part, les priorités stratégiques et les portefeuilles ou filières de projets et programmes correspondants des donateurs. En sont des exemples concrets les partenariats stratégiques entre le Mécanisme et les organismes bilatéraux destinés: à appuyer les PASR en Afrique australe et en Asie centrale; à recenser les sources de financement, existantes ou potentielles, en faveur de la Convention, dont les institutions d'aide publique au développement et les fondations privées; et les mécanismes d'échange de droits d'émission du carbone (par lesquels de grandes sociétés achètent aux pouvoirs publics ou à des propriétaires terriens du secteur privé le pouvoir d'utiliser des méthodes de gestion des terres qui augmentent la rétention du carbone par les sols). Cependant, l'expérience acquise au cours des deux années écoulées donne à penser que le processus d'intégration – et ses conditions préalables, à savoir le travail de sensibilisation, l'établissement de liens stratégiques, la coordination entre les institutions et la mise en place de systèmes d'information – reste une gageure non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour les pays développés Parties à la Convention.

32. À cet égard, les relations de collaboration que le Mécanisme entretenait auparavant avec le secrétariat du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ont été très encourageantes et se sont soldées, notamment, par une contribution à l'élaboration de lignes directrices du CAD sur la réduction de la pauvreté. Comme l'a noté précédemment le Mécanisme dans des rapports présentés à la Conférence des Parties, il serait extrêmement utile de mettre en place un mécanisme analogue au Comité de facilitation qui serait chargé de favoriser une interaction plus systématique entre le Mécanisme et la communauté des bailleurs de fonds bilatéraux. Les modalités d'une telle interaction seront étudiées par le Mécanisme.

33. **Organisations régionales:** Conformément aux objectifs initiaux de la Convention, le rôle de certaines organisations sous-régionales en vertu de cet instrument serait triple:

- coordonner les PASR dans les zones géographiques pertinentes;
- servir de relais aux partenaires du développement pour appuyer le processus de programmation des PAN dans les pays membres;



- mettre en place un forum sous-régional de concertation et d'échange des données d'expérience acquises dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

34. L'avantage que présente la collaboration avec certaines organisations sous-régionales (collaboration qu'il y a lieu de renforcer à cet effet) est qu'elle offre la possibilité de travailler de manière intégrée dans les différents départements gouvernementaux, et à différents niveaux, depuis le personnel technique jusqu'aux décideurs et autorités politiques. C'est le cas, par exemple, du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans la zone du Sahel (CILSS) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Afrique de l'Ouest, de l'Office intergouvernemental pour le développement (IGAD) en Afrique de l'Est, de l'Union du Maghreb arabe (UMA) en Afrique du Nord et de la SADC en Afrique australe.

35. C'est dans ce contexte qu'une réunion de consultation des parties prenantes au niveau sous-régional, qui a rassemblé des représentants des ministères des finances, de la planification, de l'agriculture et de l'environnement, sous l'égide de la SADC, a été organisée pour définir les grandes lignes du plan de marche pour la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et sous-régional. Il en est issu un cadre de partenariat pour lutter contre la dégradation des terres et la pauvreté (couvrant des questions politiques et institutionnelles et un ensemble fondamental d'investissements, dont un portefeuille complet de projets de gestion des écosystèmes transfrontières.

36. Ce cadre est soutenu par un mécanisme financier sous-régional dont les capitaux de lancement proviendraient du Mécanisme et par une assistance technique de la plate-forme multidonateurs de la SADC (Banque mondiale, FAO, FIDA, France, Japon, Union européenne) et l'Office allemand de la coopération technique (GTZ). L'établissement d'un mécanisme analogue pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest est à l'étude sous l'égide de l'IGAD et du CILSS/CEDEAO, respectivement. Le Mécanisme collabore par ailleurs activement avec l'UMA à la mise en œuvre du PASR nord-africain. Un arrangement du même type est à l'étude avec la Commission pour l'environnement et le développement d'Amérique centrale (CCAD).

37. **Collaboration avec les ONG.** Comme cela a été notifié précédemment à la quatrième session de la Conférence des Parties, une priorité élevée est accordée à la mise à contribution de la société civile à l'application de la Convention. À cet effet, le Mécanisme a mis au point une initiative spéciale d'appui aux ONG, le programme communautaire d'échange et de formation, cadre de partenariat qui vise à renforcer les capacités au niveau local et à assurer la participation systématique des ONG aux niveaux national et sous-régional. Le principal partenaire du Mécanisme mondial est le Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD).

38. Le premier projet à être appuyé par le Mécanisme dans ce cadre – avec un cofinancement de la Banque mondiale – était une opération pilote d'échange de communauté à communauté faisant intervenir des planteurs de thé en Afrique du Sud, facilitée par une ONG locale, le *Environmental Monitoring Group*. Cette opération, menée en 2000, a permis non seulement d'améliorer l'accès de la communauté invitée aux marchés d'exportation, mais aussi d'amorcer des effets de démonstration encourageants, dont la reproduction, par la Banque mondiale, de ce modèle d'échange au Kenya et en République-Unie de Tanzanie «pour que les communautés locales mettent en commun les modes de traitement par les plantes des personnes séropositives ou atteintes du SIDA», avec un financement de la Suisse. Le Mécanisme a également approuvé un financement en faveur de programmes analogues d'échange de communauté à communauté en Amérique latine et en Asie.

39. La mise en œuvre du programme communautaire d'échange et de formation se heurte surtout au problème de l'administration des petites subventions et du contrôle des activités sur le terrain. À cette fin, le Mécanisme s'emploie à mettre au point des mémorandums d'accord avec les organismes



spécialisés capables d'accomplir ces tâches tout en rattachant ce programme à leurs programmes pertinents liés aux activités des ONG et des communautés.

D. Faciliter la mobilisation et l'acheminement des ressources financières

40. Le Mécanisme a servi de catalyseur, utilisant ses propres ressources (contributions volontaires de certains gouvernements et institutions de développement, notamment le FIDA) pour stimuler la formation de partenariats, le but étant de mobiliser davantage de ressources financières. En d'autres termes, l'appui du Mécanisme a, par un effet de levier, un pouvoir multiplicateur permettant, à terme, de susciter un investissement substantiel de la part des gouvernements et de leurs partenaires de développement afin de lutter contre la dégradation des terres et la pauvreté dans les pays touchés. Le Mécanisme est perçu autrement que comme une source de financement unique pour la mise en œuvre de la Convention. Le plus gros des ressources nécessaires aux investissements dans le secteur de la lutte contre la dégradation des terres sera transféré directement aux gouvernements et organisations de la société civile bénéficiaires, au moyen d'accords de partenariat spécifiques conclus avec les organismes donateurs. À cet égard, les ressources du Mécanisme ont contribué à faciliter un certain nombre d'activités autorisant une mobilisation des ressources au bénéfice de la lutte contre la dégradation des terres en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Ces activités ont consisté, notamment, à:

- cofinancer et faciliter l'organisation d'ateliers sous-régionaux de parties prenantes en Afrique de l'Ouest (Fouta Djallon, Niger/Nigéria) qui ont abouti à l'octroi de deux dons du FEM au titre de la planification (Fonds d'élaboration des projets (PDF-Bs)), en 2000-2001, dans la perspective de deux projets qui seront financés par le FEM en 2003;
- engager et/ou appuyer l'élaboration de cadres de partenariat aux niveaux national, sous-régional et régional (Argentine, Brésil, Burkina Faso, Chine, Maroc, Sénégal, Tunisie; Afrique du Nord, Afrique australe, Asie centrale, Asie occidentale; Amérique latine et Caraïbes, par exemple) qui serviront de références pour la mise au point de filières de projets devant être financés par les organismes multilatéraux et bilatéraux pertinents.

41. Il existe des illustrations concrètes de l'effet multiplicateur des interventions du Mécanisme mondial, mais le processus d'internalisation de la mise en œuvre de la Convention au niveau national en est encore à ses débuts, d'où la difficulté d'estimer les ressources financières nécessaires pour une échéance donnée. Dans le proche avenir (c'est-à-dire d'ici à la fin 2001 pour certains pays touchés et 2002 pour de nombreux autres), le Mécanisme sera en mesure d'aider les gouvernements, à leur demande, à fixer des objectifs réalistes en matière de mobilisation des ressources.

42. Les efforts que déploie le Mécanisme pour mobiliser et acheminer les ressources se font selon une approche pluridirectionnelle comportant l'examen systématique, par le Mécanisme, des cadres de coopération des organismes multilatéraux et bilatéraux avec les pays afin de recenser les possibilités d'appui aux PAN/PASR relevant de ces cadres. À titre d'exemple, cette opération se poursuit dans le cas du FIDA, et on prévoit que, sur un programme de prêt annuel total de 400 à 450 millions de USD, 25 à 30 % pourraient être consacrés à des projets et programmes intéressant directement les objectifs de la Convention dans les pays concernés.

43. On reconnaît également que le Mécanisme peut aider les divisions opérationnelles du FIDA à mobiliser les dons alloués par le FEM pour la planification et le financement des projets par le FEM afin de répondre aux préoccupations que suscite l'état de l'environnement aux niveaux régional et mondial, d'où une intensification de la viabilité environnementale des interventions que mène le FIDA pour lutter contre la pauvreté. Le Mécanisme mène une opération similaire avec d'autres institutions financières dans le cadre d'un «plan d'activités» relevant de son Comité de facilitation. De même, l'inventaire en cours des fondations privées fournira les éléments nécessaires à la définition de



l'interface entre les domaines prioritaires des PAN et les orientations stratégiques de ces sources de financement privées.

44. Cette approche pluridirectionnelle suppose également un appui aux pays touchés Parties afin d'obtenir, sur la base des PAN et PASR, une filière de programmes et projets destinés à être financés par le FEM. Le Mécanisme a contribué à plusieurs reprises à susciter de nouvelles idées de projets et a cofinancé la formulation de notes conceptuelles financées par le FEM (FEP-A), suivies par l'octroi, sur demande, de dons au titre de la planification (PDF-Bs). Dans ces cas-là, le Mécanisme a été chargé également de mobiliser, auprès d'autres sources, un cofinancement correspondant aux contributions du FEM. Dans le cadre de l'Initiative de gestion intégrée des terres et des eaux pour l'Afrique (dont la mise en œuvre est animée par la Banque mondiale, le FEM et le PNUD), le Mécanisme a pris les mesures ci-après:

- contribuer à la mise au point du concept et servir de moyen de transfert de la contribution initiale du FEM (PDF-A);
- cofinancer l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de taille moyenne du FEM que ce dernier a approuvé récemment;
- faciliter, à l'occasion de manifestations régionales soutenues par le Mécanisme, la prise en charge de l'initiative IGITE par les parties prenantes régionales, dont les organismes intergouvernementaux et les agences de bassin pertinents.

45. Ces expériences illustrent les possibilités qu'a le Mécanisme d'intervenir, en tant que partenaire institutionnel, pour aider au plan théorique les gouvernements à établir des passerelles entre les PAN et les PASR, à contribuer aux ateliers de dialogue organisés par le FEM au niveau des pays et à participer à la constitution du portefeuille du FEM aux niveaux national et transnational. Ainsi les interventions du Mécanisme valorisent-elles les activités du secrétariat du FEM et celles de ses organismes d'exécution.

46. Compte tenu des décisions prises dernièrement par le Conseil du FEM, il faudra toutefois renforcer la capacité d'intervention du Mécanisme mondial, de nouvelles possibilités se faisant jour de mobiliser les ressources du FEM (et le cofinancement correspondant) de manière plus prévisible. Pour ce qui est des autres sources de financement, le Mécanisme se consacrera à étudier les moyens de mettre à profit les sources de financement privées ainsi que les ressources qui pourraient être mobilisées dans le cadre du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre.

47. **Stratégie de communication: une approche pluridirectionnelle.** À la demande de la Conférence des Parties, le Mécanisme a entrepris d'élaborer, dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, une stratégie de communication visant «à faciliter les contacts avec les Parties et les autres acteurs, à faire mieux connaître la Convention et à encourager à participer à sa mise en œuvre» (décision 9/COP.3, par. 14).

48. Cette approche est conçue selon le principe adopté pour la mobilisation des ressources, à savoir la prise en compte du fait qu'une convention multisectorielle appelle une perspective multiple des sources et du financement. Autrement dit, le Mécanisme doit tabler sur les stratégies de communication des différentes parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention (gouvernements, organisations intergouvernementales, institutions spécialisées, ONG et organisations de paysans, etc) pour faire en sorte que ces stratégies renferment des messages visant à faire valoir les objectifs de la Convention. À ce titre, le Mécanisme collaborera avec ses partenaires à la conception, à l'intention d'un public cible clairement identifié, de messages précis qui seront diffusés par des canaux de communication distincts ou conjoints, selon le cas (sites Web, CD-ROM, documentaires, publications, etc.), l'objectif étant de faciliter les partenariats et de mobiliser des ressources.



49. Suite à des consultations menées précédemment avec les unités concernées du FIDA et de la FAO et aux échanges de vues qui ont eu lieu ultérieurement sur la question lors de la dernière session de son Comité de facilitation, le Mécanisme a entrepris de faciliter, dans le cadre d'une entreprise concertée, la recherche et la diffusion de cas exemplaires d'investissement dans des zones touchées par la dégradation des terres. Par commodité, cette activité est dénommée «cas exemplaires dans les terres arides». L'intérêt supplémentaire de cette opération, qui vise à encourager des investissements supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, ne réside pas uniquement dans la diversité des sources d'information, mais aussi dans le fait qu'elle ouvrira différentes perspectives institutionnelles fondées sur les évaluations qualitatives des principales parties prenantes, dont les gouvernements et les utilisateurs des ressources naturelles, et sur l'examen que feront les partenaires de développement de la performance de leurs propres projets.

50. L'examen qu'a entrepris dernièrement le Mécanisme part de l'idée que ceux qui plaident avec conviction la cause des terres arides sont nombreux à éprouver de grandes difficultés à convaincre leurs collègues des ministères des finances ou de la planification, ou des organismes donateurs, que l'investissement dans la mise en valeur des terres arides n'est pas sans présenter des avantages économiques.

51. Cet examen portait sur les conclusions des rares études de longue haleine sur la mise en valeur des terres arides (mais les analyses des zones plus humides ne sont sans doute pas plus nombreuses). Les conclusions générales qui s'en dégagent sont que les populations des terres arides sont remarquablement résistantes et qu'elles ont réussi à accroître leurs revenus de façon durable et à faire face à toutes les catastrophes naturelles, sauf les plus graves. Cela s'est fait par le biais d'innovations, dans les exploitations elles-mêmes, dans des techniques et activités à faible risque, et par la recherche de sources de revenu hors exploitation qui sont souvent investies dans les activités de l'exploitation. Une économie agricole prospère est certes nécessaire, mais non suffisante pour garantir une bonne mise en valeur des terres arides.

52. Comme il est constamment nécessaire de plaider en faveur de l'investissement dans les zones touchées par la dégradation des terres, le Mécanisme non seulement aidera les gouvernements à concevoir les projets relevant des PAN qui s'appuient sur les enseignements du passé, mais aussi mobilisera un appui en faveur de l'initiative sur les cas exemplaires dans les terres arides dans le cadre d'un programme de recherche orienté vers l'action dont les résultats s'inscriront dans une stratégie de communication en tant que message puissant visant à encourager les gouvernements, les partenaires du développement du secteur public, les ONG et le secteur privé (y compris les fondations) à accorder la priorité voulue à la lutte contre la dégradation des terres.

IV. RESSOURCES FINANCIÈRES DU MÉCANISME MONDIAL

53. Le budget de base du Mécanisme, tel que négocié et approuvé par les pays en développement et développés Parties à la Convention, est en augmentation constante eu égard aux services rendus par le Mécanisme. À sa cinquième session, tenue en octobre 2001, la Conférence des Parties a approuvé un budget en hausse de 33%, soit une augmentation d'environ 400 000 USD par an, portant ainsi son montant à 1,74 million de USD en 2002 et à 1,79 million de USD en 2003. En dépit de ces augmentations, le budget de base reste sensiblement inférieur au niveau que le FIDA avait considéré (lorsqu'il l'avait présenté à la Conférence des Parties en qualité de futur siège du Mécanisme) comme représentant la masse critique des ressources de base dont le Mécanisme aurait besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans les meilleures conditions. Entre temps, les contributions volontaires lui ont permis de répondre aux demandes émanant d'un nombre croissant de pays qui ont besoin d'une aide pour programmer leurs activités ou pour traduire leurs plans en actes.



54. Le document EB 2001/74/R.25 donne des précisions sur la situation financière du Mécanisme. Il suffira de dire ici qu'un don de 2,50 millions de USD a été approuvé en 1999 par le Conseil d'administration (sur un engagement total de 10 millions de USD) à titre de dotation initiale du FIDA au Mécanisme, en attendant la mobilisation d'un financement de contrepartie en provenance d'autres donateurs, et qu'un autre montant de 1,25 million a été approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2001. Dans ce contexte, il est très encourageant de constater qu'en plus de sa collaboration sur les questions de fond avec le Mécanisme, la Banque mondiale lui apporte maintenant des ressources financières. En juin 2000, elle a approuvé un don de 1,25 million de USD et un autre est attendu pour l'exercice 2002. En outre, lorsque le Mécanisme est intervenu pour faciliter des activités déterminées, comme la rédaction de documents techniques, des contributions ont été apportées par son intermédiaire par des partenaires comme le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) (52 100 USD), le Canada (30 400 USD), le FEM (25 000 USD par le biais de la Banque mondiale), le FIDA (50 000 USD), la Banque islamique de développement (BIsD) (20 000 USD), le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international (Fonds de l'OPEP) (40 000 USD) et la Banque mondiale (50 000 USD).

55. En 2000/2001, des contributions volontaires ont été reçues du *Congressional Hunger Centre* (CHC) (79 600 USD), du Danemark (350 000 USD en 2001), de la Finlande (150 000 USD), du Fonds de l'OPEP (350 000 USD), de la Norvège (95 655 USD en 2000, 236 529 USD en 2001), du Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour le développement international, (40 000 USD), de la Suède (527 535 USD en 2000) et de la Suisse (71 461 USD en 2000, 74 905 USD en 2001). Des consultations sont en cours avec l'Italie et les Pays-Bas au sujet du versement éventuel de contributions volontaires au Mécanisme mondial.

V. L'AVENIR ET LES PROCHAINES ÉTAPES

56. Un nombre croissant de pays Parties à la Convention reconnaissent l'intérêt du Mécanisme, qui devrait contribuer à rationaliser et à améliorer l'affectation des ressources en vue de lutter contre la dégradation des terres dans le cadre d'une intervention multisectorielle. Les débats qui lui ont été consacrés à la cinquième session de la Conférence des Parties, tenue à Genève la première quinzaine d'octobre 2001, ont nettement montré que les Parties sont de plus en plus nombreuses à en convenir. Elles ont aussi reconnu les efforts du Mécanisme pour s'acquitter de sa mission et de ses responsabilités de plus en plus importantes.

57. Le fait que le Mécanisme soit aujourd'hui reconnu comme un atout et un complément nécessaire pour le FEM, même si celui-ci devenait le principal mécanisme de financement de la Convention, marque une évolution importante depuis que la question a été débattue pour la première fois à la quatrième session de la Conférence des Parties en décembre 2000.

58. Bien que le Mécanisme ait bénéficié d'un large soutien à la Conférence des Parties, il reste à traduire en chiffres les résultats produits en fin de compte par les efforts du Mécanisme pour réunir des ressources en vue de réaliser les PAN et les PASR. Ce sera l'un des défis à relever au cours de l'année à venir. La Conférence des Parties a établi le Comité chargé de l'examen de l'application de la Convention, qui se réunira en novembre 2002. Elle doit maintenant se réunir tous les deux ans et sa prochaine session, la sixième, est prévue pour octobre 2003. À ces deux occasions, le Mécanisme mondial rendra compte des progrès accomplis.

59. À l'avenir, le Mécanisme mondial continuera de faciliter, sur demande, le recentrage des PAN et des PASR sur la demande et sur l'offre dans l'équation des ressources financières. Il étudiera également la possibilité d'utiliser d'autres relais institutionnels (institutions spécialisées ou organes intergouvernementaux).



60. Les activités d'analyse et de conseil du Mécanisme seront de plus en plus centrées non seulement sur le renforcement de l'appui du FEM à la mise en œuvre de la Convention, mais aussi sur la recherche de nouvelles sources de financement, spécialement auprès du secteur privé par le truchement de fondations ou d'autres moyens.

61. Enfin, le Mécanisme jouera un rôle important d'intermédiaire en matière de renforcement des capacités et de constitution de réseaux pour le partage des connaissances. Afin de consolider les acquis et de faire face aux nouveaux défis que pose la mise en œuvre de la Convention, le Mécanisme a pris un certain nombre d'initiatives, décrites ci-après, auxquelles il faut maintenant donner suite.

A. Mise en valeur des ressources humaines et organisation interne

62. On a vu que la Conférence des Parties a approuvé un budget en hausse de 33% pour 2002 et 2003. Cette augmentation se traduit par la création de deux postes d'administrateur hors classe et de deux postes d'administrateur auxiliaire et par l'inclusion d'un poste D1. L'effectif total des administrateurs émergeant au budget approuvé par la Conférence des Parties est actuellement de neuf. L'organisation interne du Mécanisme sera remaniée en fonction de ces changements et possibilités nouvelles. La description de ces nouveaux postes sera établie et diffusée par la suite. Leurs titulaires devraient être nommés au début de 2002.

B. Poursuite du recentrage et de la recherche de partenariats

63. Ces deux processus sont au cœur du mandat du Mécanisme mondial, puisqu'ils visent à mobiliser des ressources qui serviront à la mise en œuvre de la Convention. Pour y parvenir, il faut inscrire les objectifs de la Convention dans le cadre de la planification et du développement stratégique des pays en développement Parties tout comme dans les stratégies de coopération au développement des organismes donateurs. On ne saurait séparer ces processus de la mobilisation des ressources, comme on le prétend parfois, puisque, pour réussir, cette mobilisation suppose que toutes les parties intéressées, du côté de la demande comme du côté de l'offre, soient associées en tant que participants actifs aux processus de recentrage et de constitution de partenariats. Le Mécanisme s'emploiera à faciliter ces processus, en collaboration avec les organismes partenaires pertinents. Il donnera suite aux ateliers sous-régionaux et régionaux consacrés l'an dernier à la mobilisation des ressources et à la constitution de partenariats afin d'entretenir un soutien constant à la mise en œuvre de la Convention dans les divers pays et sous-régions. En se fondant sur l'expérience et moyennant les ajustements nécessaires, le Mécanisme s'attachera maintenant à reproduire les formules de partenariat qui ont fait leurs preuves dans la mobilisation des ressources.

C. Consolidation de la collaboration avec les organismes extérieurs

64. La démarche adoptée par le Mécanisme mondial est de mieux en mieux comprise et appréciée, si bien que les pays et organisations sous-régionales font de plus en plus appel à ses services. Même avec le renforcement de ses effectifs que vient d'approuver la Conférence des Parties (lequel porte cependant sur six postes d'administrateur de moins que le nombre demandé à l'origine), le Mécanisme ne pourra pas répondre à toutes les demandes d'intervention directe ou de soutien continu émanant des pays et sous-régions. Il doit donc trouver le moyen d'y satisfaire par une structure décentralisée. Au lieu de s'en tenir à une méthode traditionnelle de décentralisation consistant à affecter du personnel en divers endroits, le Mécanisme s'oriente de plus en plus vers le recours à des intermédiaires qui ont eux-mêmes intérêt à poursuivre la mise en œuvre de la Convention et qui ont les moyens et le pouvoir de le faire. Il collabore donc davantage avec les organismes sous-régionaux et les institutions spécialisées installées dans ces régions. Grâce à ces partenaires, il soutient les travaux d'élaboration et d'exécution des PASR et des PAN de leurs régions. La formule qui prend ainsi forme est celle où le Mécanisme apporte les fonds de facilitation, voire des ressources, pour permettre à ces organismes de recruter les assistants techniques qui appuieront ce processus.



65. C'est en Afrique australe que cette formule est la plus largement adoptée, en collaboration avec la SADC, mais on tente aussi de la mettre en pratique avec l'IGAD (Afrique orientale), l'UMA (Afrique du Nord), le CILSS et la CEDEAO (Afrique occidentale et centrale) et avec la CCAD (Amérique centrale). Le Mécanisme mondial consolidera cette démarche et constituera ces partenariats avec d'autres organismes tout en adaptant son mode de coopération avec chacun d'eux à leur mandat et à leur structure administrative.

66. Le Mécanisme s'attachera dorénavant à développer ce genre de partenariat. Il est dès à présent évident que son personnel devra s'y employer activement. Il faut du temps pour s'entendre sur la démarche, les tâches à entreprendre et la façon de le faire. Il est évident aussi que même si une bonne coopération s'instaure, le Mécanisme devra encore apporter régulièrement son concours pour que l'objectif final soit atteint, à savoir consacrer d'importants investissements à la mise en œuvre de la Convention sur le terrain.

D. Renforcement de la collaboration avec les organismes membres du Comité de facilitation

67. Le Mécanisme mondial collabore avec la plupart des organismes membres du Comité de facilitation, mais à titre individuel plutôt qu'avec ce Comité en tant qu'institution proprement dite. Il élargira encore sa coopération avec les différents membres et a l'intention de le faire dans le cadre du plan d'activités. Il suivra deux voies pour y parvenir. La première consistera à renforcer la collaboration opérationnelle avec chacun des organismes membres du Comité en examinant les cadres de coopération nationaux pour les inciter à mettre l'accent sur la lutte contre la dégradation des sols dans leurs portefeuilles par pays. Ce travail sera entrepris avec le FIDA et sera fondé sur une analyse de l'exposé des options et stratégies d'intervention par pays (COSOP) du FIDA. Des démarches analogues seront menées avec les autres organismes financiers du Comité. La seconde voie, qui concerne les membres à vocation technique comme la FAO et le PNUE, prendra la forme d'une coopération fondée sur les compétences propres à ces organismes, par exemple une coopération plus poussée avec le Centre d'investissement de la FAO et avec les départements techniques de la FAO pour les questions comme la séquestration du carbone.

E. Poursuite de l'élaboration de la stratégie de communication du Mécanisme mondial

68. Il s'impose de plus en plus que le Mécanisme ait sa propre stratégie de communication. Celle-ci s'adressera aux divers groupes de parties prenantes avec lesquels il traite, mais doit aussi s'efforcer d'atteindre des partenaires potentiels, surtout dans le secteur privé. L'un des arguments les plus solides que l'on puisse faire valoir en faveur des investissements dans la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, c'est qu'ils se justifient sur le plan économique. La stratégie de communication résidera donc dans un appui continu au programme d'action-recherche sur les opérations réussies dans les terres arides, mené sous l'égide du Mécanisme en collaboration avec les organismes membres du GCRAI et d'autres.

F. Consolidation de la coopération avec le FEM et ses agents de mise en œuvre et d'exécution pour augmenter l'investissement des ressources du FEM dans la mise en œuvre de la Convention

69. Il est admis à présent, comme on l'a vu plus haut, que le Mécanisme aura un rôle essentiel à jouer même si le FEM ajoute la dégradation des terres à ses domaines prioritaires. Dans ce contexte, le Mécanisme a donc commencé à rendre opérationnel le nœud virtuel qu'il avait prévu de créer avec le FEM et auquel avait été réservé un montant initial de 100 000 USD prélevé sur les contributions volontaires du Mécanisme. Cet organe s'occupera essentiellement des aspects opérationnels à court



terme et des aspects opérationnels et conceptuels à long terme. Les aspects opérationnels à court terme consistent à cerner les possibilités qui s'offrent au FEM, à les étudier en coopération avec les agents d'exécution et de mise en œuvre pour que le FEM les finance, et à trouver le cofinancement requis. Les aspects opérationnels et conceptuels à long terme concernent le processus allant jusqu'à l'Assemblée du FEM en octobre 2002 qui se prononcera sur l'inclusion éventuelle de la dégradation des terres au nombre des domaines prioritaires. Les questions à étudier comprennent l'examen des avantages à l'échelle mondiale et l'appui du FEM aux activités porteuses et au renforcement des capacités. Ces études seront menées en collaboration étroite avec le secrétariat du FEM et d'autres partenaires.

70. L'expérience du Mécanisme dans le soutien à l'élaboration et au financement des PAN et des PASR est particulièrement intéressante pour le soutien du FEM aux activités porteuses et au renforcement des capacités. Son expérience dans la recherche des possibilités d'intervention du FEM et dans leur soutien – en coopération avec le FIDA (Brésil) et avec la FAO, le PNUE et la Banque mondiale (Afrique orientale, australe et occidentale) – sera particulièrement utile pour rendre ce nouveau domaine d'action opérationnel à bref délai.

71. Le Mécanisme poursuivra ses entretiens avec le FIDA pour aboutir sans tarder à une entente sur son rôle par rapport au FIDA en tant qu'agent d'exécution, et sur son rôle spécial en qualité d'"agent" pour la mise en œuvre de la Convention.

G. Exploiter des formules non traditionnelles de financement pour la Convention et améliorer le système FIELD en tant qu'instrument de mobilisation des ressources

72. Jusqu'à présent, le Mécanisme a centré son attention sur les sources traditionnelles de financement pour l'élaboration et la réalisation de programmes d'action. Comme sa stratégie est à présent bien définie et formulée, il peut commencer à exploiter de nouvelles sources de financement. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, ce sont les fondations privées des États-Unis qu'il convient maintenant d'approcher. En préparation de cette démarche, le Mécanisme terminera l'inventaire en cours de ces fondations et identifiera les recoupements entre leurs domaines d'activités et les orientations stratégiques de la Convention, ainsi que les possibilités de fournir, dans certains pays, un appui à certains projets et activités en rapport avec les PAN et les PASR.

73. Dans l'une de ses décisions, la Conférence des Parties a recommandé à sa troisième session que le Mécanisme mondial suive les progrès réalisés dans le cadre de certaines négociations intergouvernementales et poursuive le dialogue avec les secteurs intéressés, en vue de recenser les possibilités de mobilisation des ressources. Le Mécanisme poursuivra ses efforts dans cette voie et accordera une attention spéciale à l'échange de droits d'émission de carbone et à l'allègement de la dette. Sur ces deux questions, il a déjà pris des initiatives. Une étude cofinancée avec la FAO étudie la séquestration du carbone dans divers scénarios correspondant à divers modes d'utilisation des terres et divers régimes fonciers. Jointe à d'autres études et à l'expérience acquise dans la mesure de la teneur en carbone en fonction du mode d'utilisation des terres, cette étude fournira des fondements scientifiques et pratiques fort utiles pour l'introduction à plus large échelle à l'échange de droits d'émission de carbone dans les pays en développement. Le Mécanisme mondial s'intéresse aussi à l'allègement de la dette en Équateur, en collaboration avec la FAO, le FIDA et le PAM, en vue d'obtenir qu'une partie des fonds ainsi dégagés soient investis dans la lutte contre la désertification. Cette formule sera utilisée pour mobiliser des ressources dans d'autres pays.

74. Le Mécanisme a notamment reçu pour mandat d'établir une base de données sur les formules de financement de la mise en œuvre de la Convention. C'est chose faite avec le système FIELD. Lors de la définition de ses caractéristiques, on a recueilli des données qu'on a introduites dans le système. Ce travail a été fait au niveau national dans un pays en développement, le Mali, en collaboration avec certains organismes donateurs. La Belgique a été un partenaire très actif et le Mécanisme a collaboré



étroitement avec le Secrétariat du CAD de l'OCDE à la conception d'un modèle pour la systématisation et la collecte des informations sur la Convention auprès de tous les pays membres de l'OCDE. Il a aussi établi des profils individuels des donateurs pour certains pays et sous-régions où il a travaillé.

75. Le système FIELD devra désormais relier plus étroitement son développement à l'appui que le Mécanisme mondial apporte à l'élaboration et à l'exécution des PAN et des PASR. Cet aspect analytique du travail doit être mis davantage en évidence. FIELD doit devenir partie intégrante du processus de mobilisation des ressources par le Mécanisme ainsi qu'un instrument d'analyse des tendances dans l'allocation des ressources aux zones qui présentent de l'intérêt pour la Convention aux niveaux national, régional et international.